

**Service Patrimoine**

Guillaume RIVOALLON

g.rivoallon@morbihan-habitat.fr

06 24 89 32 03

DDTM du MORBIHAN  
ARRIVEE

- 2 OCT. 2023

SEBR

**Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer**  
Service Eau, Biodiversité et  
risques – Unité Biodiversité,  
Milieux Aquatiques, Forêt  
1 allée du Général Le Troadec  
56 019 VANNES

À Vannes, le 25/09/2023

**Objet : Demande de complément au dossier de demande de dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement – Travaux de Rénovation thermique »**

**Référence dossier : SP56\_2023\_26**

**Pièce-jointe : dossier de demande de dérogation V2**

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 8 août 2023, concernant la demande de complément au dossier de demande de dérogation, déposé par MORBIHAN HABITAT le 11 juillet 2023.

Veillez trouver ci-joint le dossier de demande de dérogation modifié tenant compte des remarques que vous nous aviez formulées :

- Correction de la date de visite de la LPO pour réaliser le diagnostic au 11 mai 2023 ;
- Ajout d'un schéma permettant de visualiser l'implantation des nids au niveau des nouvelles corniches ;
- Ajout de supports en quart de cercle dans les coins de fenêtres du premier étage de la façade sud, permettant aux hirondelles de continuer à nidifier à cet endroit tout en limitant les conflits d'usage avec les locataires. Cette alternative a été préférée à la mise en œuvre d'un enduit rugueux, dont l'impact pourrait être incertain du fait de la présence des corniches.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général,

  
Erwan ROBERT





Agir pour  
la biodiversité

**m** morbihan  
habitat

## Expertise naturaliste avant travaux Bâtiment à Trédion (56)



LPO Bretagne  
Quartier de la bellangerais  
35000 Rennes  
[bretagne@lpo.fr](mailto:bretagne@lpo.fr)

6 septembre 2023

## Contenu

Contexte.....	3
État actuel.....	5
Avifaune.....	5
Résultats des comptages de le bâtiment de Trédion.....	6
Résultats des comptages sur la commune de Trédion.....	8
Rappel.....	9
Mesures ERC.....	10
Effets avant mesures.....	10
Mesures d'évitement et réduction.....	10
Mesures compensatoires.....	11
Mesures d'accompagnement.....	15
Conclusion.....	15

## Contexte

La LPO Bretagne a été contactée en avril 2023 par Morbihan Habitat concernant des travaux à venir sur la résidence Saint-Martin à Trédion. Il s'agit des travaux suivants :

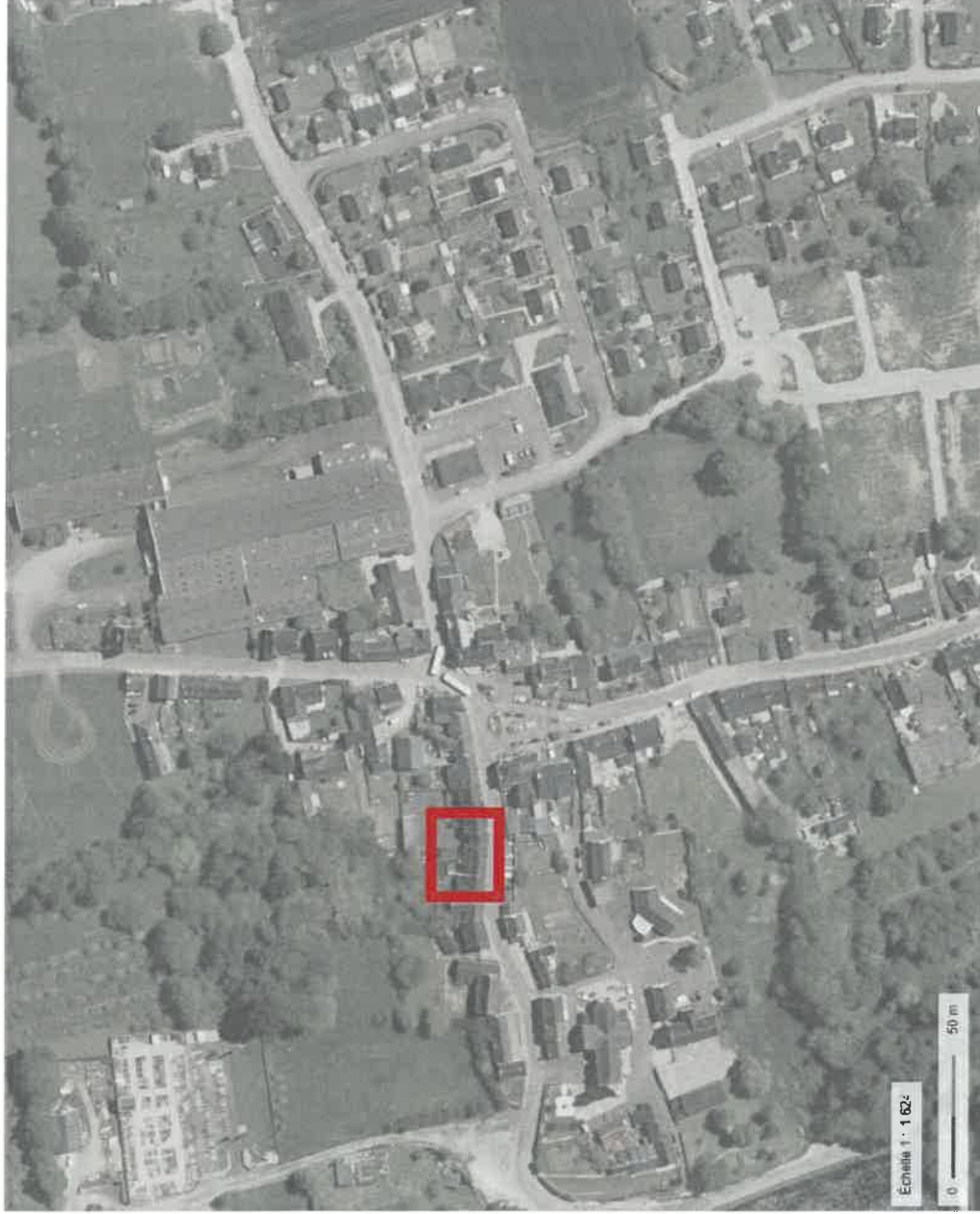
- Isolation thermique : Isolation thermique des murs par l'extérieur et des combles.
- Remplacement : portes d'entrée, châssis de toit, convecteurs électriques par des radiateurs électriques de nouvelle générations (inertiel salon, panneaux rayonnants autres pièces, sèche serviette SDE/SDB) et rénovation de la ventilation.

**Ces travaux sont nécessaires pour le confort des résidents, afin d'éviter la dégradation à long terme des bâtiments et donc d'améliorer ces logements.**

Ce bâtiment abrite cependant des Hironnelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) nicheuses. Un recensement des nids a donc été réalisé. De plus, un comptage des Hironnelles de fenêtre avait été effectué sur l'ensemble de la commune de Trédion, ce qui permet de donner une estimation de la population de cette espèce au niveau communale par rapport des bâtiment de la résidence Saint-Martin.



Résidence Saint-Martin



Localisation de la résidence Saint Martin à Trédion (56)

## État actuel

### Avifaune

L'état des lieux a été réalisé le 11 mai 2023, soit en période favorable pour les espèces nicheuses, nous avons bien constaté la présence de nid d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et d'une cavité occupé par un couple de Moineau domestique (*Passer domesticus*).

Ci-dessous le tableau des statuts de cette espèce.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge Europe (2015)	Liste rouge France Nicheur (2016)	Liste rouge Bretagne Nicheur (2015)	Directive Oiseaux (2009)	Espèce protégée (2009)
<b>Hirondelle de fenêtre</b>	<i>Delichon urbicum</i> (Linné, 1758)	LC	NT	LC	-	art. 3
<b>Moineau domestique</b>	<i>Passer domesticus</i> (Linné, 1758)	LC	LC	LC	-	art. 3

Légende :

Listes rouges :  
 RE : Disparue en métropole  
 CR : En danger critique  
 EN : En danger  
 VU : Vulnérable  
 NT : Quasi menacée  
 LC : Préoccupation mineure  
 DD : Données insuffisantes  
 NA : Non applicable

Directive "Oiseaux" (n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages) :

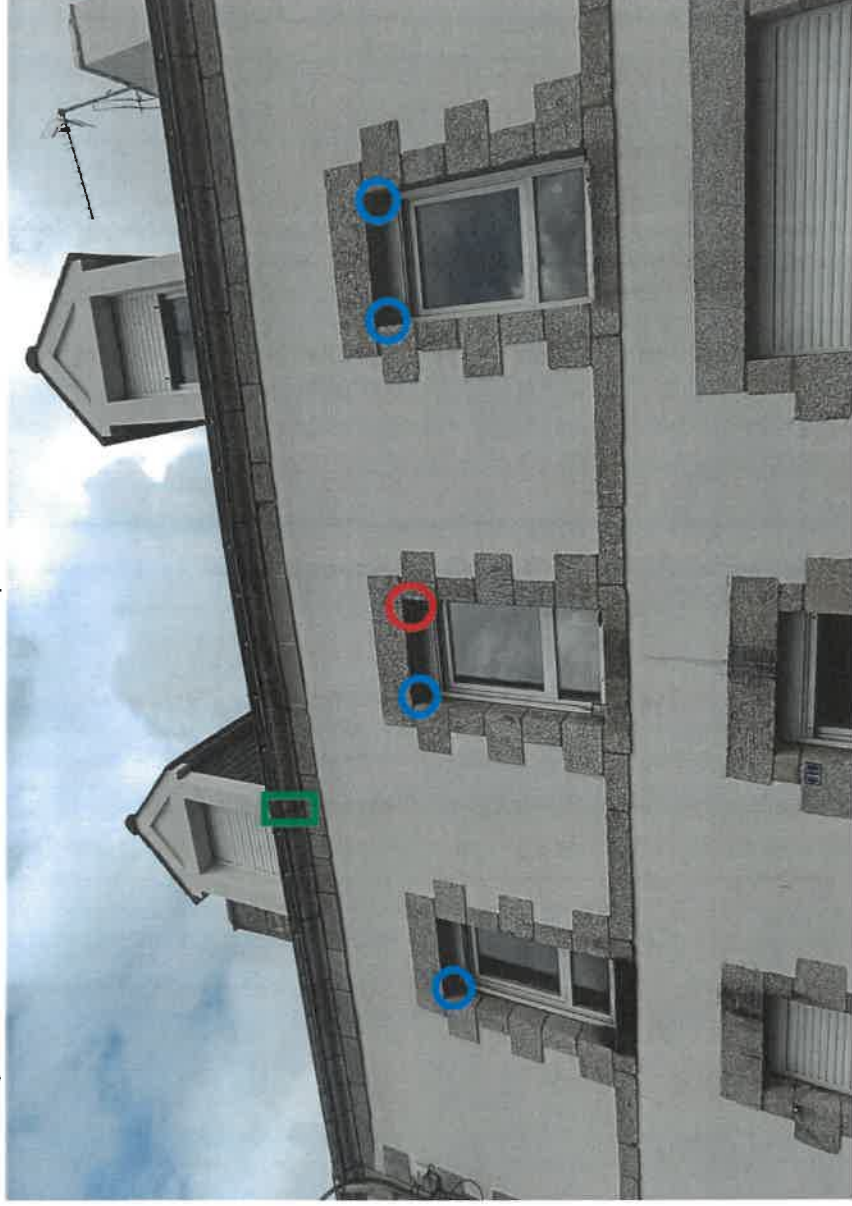
OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS)  
 OII = Espèces pouvant être chassées.  
 OIII = Espèces pouvant être commercialisées.

Espèce protégée  
 Art. 3 : Espèce protégée par l'arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

L'Hirondelle de fenêtre, espèce protégée, a un statut défavorable, elle est en effet considérée comme quasi-menacée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France. Le Moineau domestique est protégé mais est considéré comme en « préoccupation mineure ».

## Résultats des comptages de le bâtiment de Trédion

Au total c'est donc **1 seul nid d'Hirondelle de fenêtre** qui est occupé sur la résidence. Cependant on retrouve également 4 anciens nids. Tous ces nids sont situés sur les fenêtres du premiers étage. De plus, **une cavité occupée du Moineau domestique** a été recensée. Tous les nids sont uniquement présents sur la façade Sud de la résidence. Ci-dessous le plan du bâtiment avec la localisation de ces nids.



Localisation du nid occupé symbolisé par le cercle rouge et les anciens nids en bleu. En vert la cavité occupée par le Moineau domestique.





En haut à gauche : Nid d'Hirondelle occupé.  
En haut à droite : ancien nid d'Hirondelle.  
En bas : cavité occupée par le Moineau domestique.

## Résultats des comptages sur la commune de Trédion

Un comptage des Hironnelles de fenêtre a été réalisé le même jour sur l'ensemble de la commune de Trédion, ce qui a permis de recenser 11 nids au total. Ces nids sont principalement situés au niveau de la place du bourg, malgré que sur plusieurs fenêtres des dispositifs visant à effaroucher les Hironnelles au coin des fenêtres ont été disposés.

Avec 1 nid (plus 4 anciens) pour un total de 11 sur Trédion, on peut donc estimer que le bâtiment appartenant à Morbihan Habitat montre une importance modérée pour cette espèce au niveau communale.



Dispositif anti-hironnelles sur au moins 6 fenêtres au niveau de la place principale de Trédion

## Rappel

Parmi les cinq espèces d'hirondelles présentes en France, les 2 espèces les plus communes, à savoir l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), sont étroitement liées aux constructions humaines.

L'Hirondelle rustique niche principalement dans les bâtiments annexes, souvent agricoles. Tandis que l'Hirondelle de fenêtre niche sur les façades des maisons, en général sous le rebord du toit.

Ces deux espèces reviennent de leur migration africaine au début du printemps, lorsque la température dépasse 10°. Les hirondelles vont d'abord s'alimenter pendant plusieurs jours, autour d'un plan d'eau douce par exemple, avant de regagner les sites de nidification. Malheureusement, les hirondelles se trouvent confrontées à de nombreuses menaces, mettant en péril la survie de l'espèce en France : -20% depuis 10 ans pour l'hirondelle de fenêtre et jusqu'à 38% pour l'hirondelle rustique (données du programme STOC 2015).

Hormis quelques attaques de chats, de chouettes et de faucons, les hirondelles n'ont pas vraiment de prédateurs. L'Homme est donc l'unique responsable de leur déclin :

**Les pesticides** : leur utilisation détruit notamment toute présence d'insectes volants (appelés plancton aérien), et qui constituent la quasi-totalité du régime alimentaire des hirondelles (pucerons, diptères, hyménoptères, ...).

**La suppression des haies** : le remembrement des parcelles agricoles entraîne l'arrachage de nombreuses haies, véritables réservoirs d'insectes, privant ainsi les oiseaux dans leur ensemble de ressource alimentaire (et par ailleurs de sites de nidification et de zones refuges pour la faune en général).

**La raréfaction des sites de nidification** : les surfaces des constructions modernes souvent à base d'acier, de verre et de béton, sont trop lisses et ne permettent pas aux hirondelles d'y installer leur nid de boue. De plus, de nombreuses ouvertures dans les anciennes granges, greniers et autres hangars sont condamnées et privent d'accès les oiseaux. L'absence de points d'eau (telles que les mares autrefois présentes dans chaque ferme) est également un frein à la construction des nids.

**La destruction volontaire** : une des très fortes menaces concerne la destruction volontaire des nids par les particuliers suite aux salissures sur les façades. Les dégâts sont d'autant plus importants que les hirondelles réutilisent le nid de l'année précédente pour leur nichée. Il est important de rappeler que les hirondelles sont intégralement protégées par la loi (article L411-1 du code de l'environnement) et leur atteinte est également punie (article L415-3) par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€ et/ou un an de prison.

## Mesures ERC

### Effets avant mesures

Les travaux sur la résidence de Trédion seront à l'origine d'effets prévisibles avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, qui concernent :

- La destruction des nids d'Hirondelles de fenêtre et du Moineau domestique (habitats d'espèces protégées),
- La destruction d'individus, si les travaux sont réalisés durant la période de nidification,
- Le dérangement d'individus lors des travaux, qui concerne donc les individus qui peuvent fréquenter les bâtiments.

**Il y a donc un impact prévisible sur l'Hirondelle de fenêtre et le Moineau domestique, la mise en place de mesures ERC est donc nécessaire.**

### Mesures d'évitement et réduction

Afin de ne pas perturber la nidification des espèces nicheuses sur le bâtiment, **les travaux devront s'effectuer en dehors de la période s'étalant de fin-mars à septembre**. Ceci prend en compte les dates de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre et du Moineau domestique.

#### **Morbihan Habitat s'engage donc à réaliser ces travaux hors de la période de reproduction.**

Ainsi aucun impact direct n'est à prévoir sur les espèces nicheuses : l'Hirondelle de fenêtre et le Moineau domestique.

Cependant, on note une destruction d'habitats d'espèces protégées, en effet les 1 nid occupé d'Hirondelle de fenêtre et une cavité de Moineau domestique seront détruits. La mise en place de mesures compensatoires est donc nécessaire.

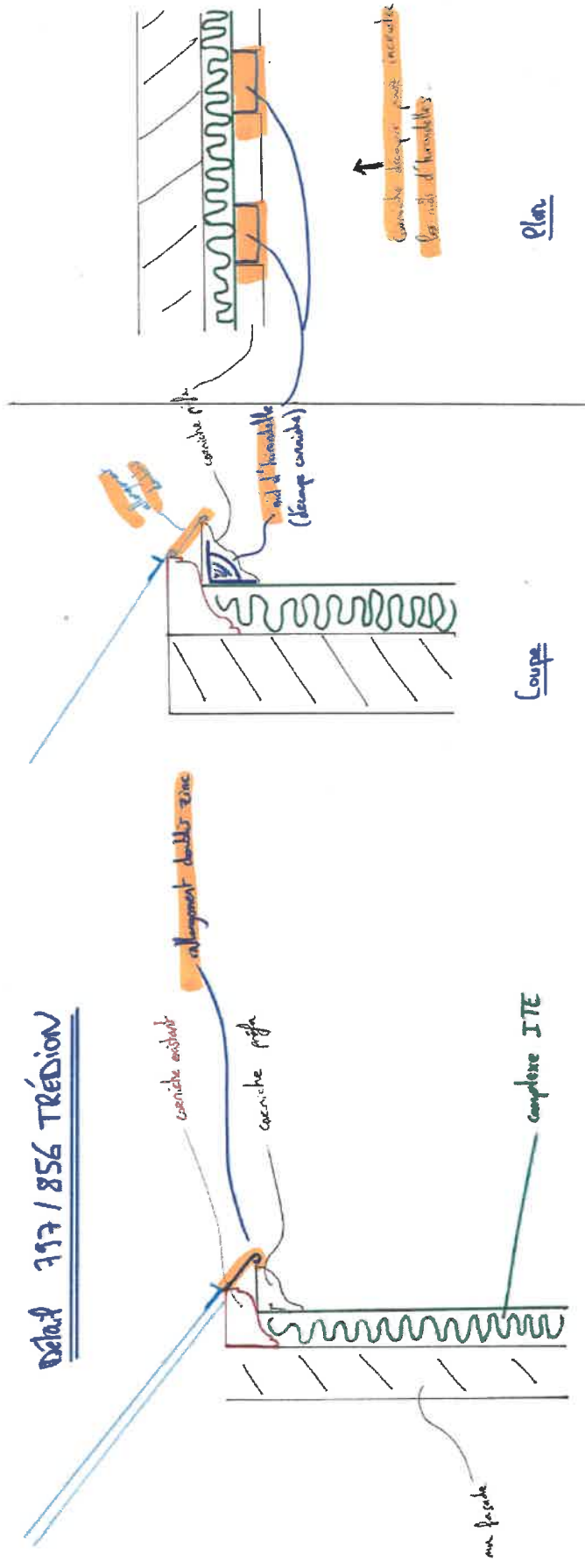
## Mesures compensatoires

Les travaux sur ce bâtiment sans mise en place de mesures compensatoires pourraient donc avoir des conséquences sur l'Hirondelle de fenêtre, qui pour rappel est protégée et considérée comme nicheur quasi-menacé à l'échelle nationale. La prise de conscience de cette problématique par Morbihan Habitat est à souligner.

On peut penser qu'une fois le bâtiment rénové les Hirondelles, de retour de migration, reviendront nicher sur le bâtiment.

Cependant, il faut bien prévoir une compensation via la pose de nids artificiels, qui seront disposés à la fin des travaux afin de s'assurer que les Hirondelles de fenêtre reviennent bien nicher sur le bâtiment. Ce principe de nichoirs artificiels fonctionne très bien dans le cas d'une colonie déjà bien implantée, comme c'est le cas ici. Ces nids devront être installés avant le retour des hirondelles, soit avant mars 2024.

Ainsi 3 nids doubles pour Hirondelles de fenêtre seront installés sur la résidence. A savoir que le dessous de toit n'est pas favorable à l'installation des Hirondelle de fenêtre, ainsi des travaux de rallongement de la toiture avec une corniche en préfabriqué seront réalisés. Ainsi les 3 nids doubles seront incrustés dans la corniche en préfabriqué, voir schéma ci-après.



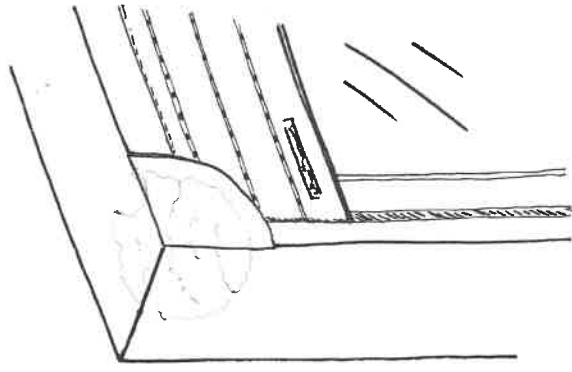
Plan SOGEA pour la disposition des nids artificiels d'hirondelle de fenêtre



**Schéma de la disposition des nids artificiels par le cabinet d'architecture Kaso**  
(Le présent plan est la propriété intellectuelle de Kaso atelier d'architecture)

Expertise naturaliste avant travaux, bâtiment à Trédion (56), par la LPO Bretagne

En plus de cela, des supports en quart de cercle seront disposés dans tous les coins de fenêtre du première étage de la façade Sud, ceci permettra d'accueillir des nids naturels sur le bâtiment. **Au total ce sont donc 10 supports qui seront disposés permettant d'accueillir autant de nids naturels.** Ces supports sont en bois ou en plastique avec un fin grillage ou avec une surface rugueuse afin que les hirondelles puissent y construire leur nid. Dans l'idéal un tasseur de bois peut être positionné en dessous afin d'aider au maintien du nid. Ci-dessous exemple du dispositif de support dans les angles des fenêtres.



© Chantal Ducourtieux

Schéma du support dans les coins de fenêtre

**Morbihan Habitat s'engage à installer 3 nids doubles artificiels pour les Hirondelles de fenêtre, 10 supports pour nids naturels sur les fenêtres du première étage et 1 hôtel à Moineau domestique**



### Mesures d'accompagnement

Un suivi sur plusieurs années (aux années N+1, N+2 et N+5) est pertinent afin de déterminer le succès de la pose des nichoirs artificiels sur le bâtiment et sera l'occasion d'estimer le nombre de couples nicheurs sur la commune. Ce suivi est à réaliser lors de la période de reproduction des hirondelles, entre mai et juillet.

Année	Détail des prestations	Nombre de jour / salarié
2024	Suivi des nids artificiels, comptage des Hirondelles sur la commune de Trédion et rédaction d'un compte-rendu	2
2025	Suivi des nids artificiels, comptage des Hirondelles sur la commune de Trédion et rédaction d'un compte-rendu	2
2028	Suivi des nids artificiels, comptage des Hirondelles sur la commune de Trédion et rédaction d'un compte-rendu	2

**Morbihan Habitat s'engage à mettre en place le suivi des mesures compensatoires sur 3 années**

### Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du projet de travaux de un bâtiment à Trédion (56). L'Hirondelle de fenêtre et le Moineau domestique sont à l'origine de ce dossier, en effet le projet entraîne la destruction d'un nid de ces deux espèces protégées.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

L'autorisation de destruction ou de capture d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe,
- que le projet présente une raison impérieuse d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique,
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part de Bretagne Sud Habitat (voir la partie contexte).

Concernant la troisième condition, le propos de ce dossier est d'évaluer si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre, une analyse des enjeux de conservation proposés par l'Hirondelle de fenêtre et du Moineau domestique a été menée. Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec Morbihan Habitat a été mené afin de définir les mesures à mettre en place. L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'espèces a ainsi été évité grâce à la mise en place de la mesure d'évitement relative à l'adaptation de la période de réalisation des travaux (travaux hors de la période de nidification).

Cependant des impacts résiduels persistent sur la destruction d'habitats de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre et du Moineau domestique. Ainsi, une mesure de compensation a été définie pour s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales d'Hirondelles de fenêtre et de Moineau domestique. Des nids artificiels seront donc disposés sur le bâtiment une fois les travaux terminés. De plus des supports pour les nids naturels d'Hirondelle de fenêtre seront installés sur les fenêtres du première étage. Ces mesures feront l'objet d'un suivi de son efficacité les années suivantes, jusqu'en 2028.

**Compte tenu des enjeux mis en évidence pour cette espèce protégée et des mesures de réduction, de compensation et de suivi qui seront mises en place, il s'avère que le projet de travaux sur la résidence Saint-Martin à Trédion n'est pas de nature à nuire au maintien des populations d'Hirondelles de fenêtre et de Moineau domestique.**

Expertise naturaliste avant travaux, bâtiment à Trédion (56), par la LPO Bretagne

**Contacts :**

Naturaliste / Corentin Morvan, LPO BRETAGNE : [corentin.morvan@lpo.fr](mailto:corentin.morvan@lpo.fr)

Boutique LPO : [www.boutique.lpo.fr](http://www.boutique.lpo.fr)

